

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DÉPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE CROZET

N° 95/2013

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Route Départementale N° 89, Route de Villeneuve, Commune de CROZET

LE MAIRE DE CROZET,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée,

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution des travaux de goudronnage et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1: La circulation sera interdite dans les deux sens de circulation, à tous les véhicules sur la Route Départementale N° 89 (route de Villeneuve), de l'intersection avec la route d'Harée (Voie Communale N° 01) jusqu'à l'intersection avec le chemin des Longets (Voie Communale N° 13), dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable pour une durée de trois jours du 20 au 22 novembre 2013.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, des déviations seront mises en place :

- Pour les véhicules légers venant de d'Avouzon ou de GEX et circulant en direction de CROZET, déviation par le chemin de la Pièce puis par le chemin des Longets pour rejoindre Villeneuve lors du goudronnage du carrefour de la route d'Harée,
- Pour les véhicules légers venant de d'Avouzon ou de GEX et circulant en direction de CROZET, déviation par la route d'Harée puis par le chemin des Curtils et le chemin du Grand Verger pour rejoindre Villeneuve lors du goudronnage du carrefour du chemin des Longets,
- Pour les véhicules légers venant de SERGY et circulant en direction de CROZET, déviation par le chemin du Grand Verger puis par le chemin des Curtils et par route d'Harée pour rejoindre SAINT GENIS-POUILLY et CROZET,
- Pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes venant d'Avouzon ou de GEX et circulant en direction de CROZET, la rue de la Mairie sera interdite dès le rond-point (Route d'Avouzon, Route de Gex et Route de la Télécabine), déviation par la Commune de CHEVRY,
- Pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes venant de THOIRY et circulant en direction de CROZET, déviation par la Route Départementale N° 89K (route des Terrettes) sur la Commune de THOIRY pour rejoindre SAINT GENIS-POUILLY puis CROZET.

ARTICLE 3 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 2, la Route Départementale N° 89 (Route de Villeneuve) sur la portion interdite à toute circulation, pourra être utilisée pour les besoins de service, par les cars, les ambulances, les véhicules des médecins, de police, des services de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier : défense de stationner, limitation de vitesse à 30 Km/H et interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 5 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée du chantier.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

